

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT, OU AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX 40 ROUTE DE TOSSIAT

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 16 octobre 2023 de l'entreprise SARL LOISY Charpente, 34 Allée des Vernettes – 01440 VIRIAT, pour le bénéficiaire Monsieur Régis MAITRE, 40 Route de Tossiat d'autorisation pour le stationnement du camion de chantier et la mise en place d'un échafaudage devant le 40 route de Tossiat.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise LOISY Charpente est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement du camion de chantier et la mise en place d'un échafaudage au 40 route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable du 08/11/2023 6h au 22/11/2023 22h.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
Entreprise LOISY Charpente
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

